

## HE AMBRETTE

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial HE AMBRETTE  
Matériel  
Nom chimique  
CAS-N° 84455-19-6 EC-N° 282-891-8  
Synonymes

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première destinée exclusivement à un usage industriel.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.N.E.C  
Z.A LA PECETTE - LOT1  
13250 SAINT CHAMAS  
+33(0)4.90.50.97.05  
+33(0)4.90.50.83.64  
anec@anec-france.com

Pour plus d'informations, contactez : Mathilde ,Ambles Sales Manager

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33(0)4 90 50 97 05 disponible durant les horaires de bureau 8h30 - 12h00 et 13h30-17h30 sauf le vendredi 8h30 - 13h30 / +33(0)6 84 45 27 00 disponible en dehors des heures de bureau.

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement n°1272/2008 (CLP)

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique 3 ( EHC3;H412 )  
Sensibilisation cutanée 1A ( SS1A;H317 )

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Règlement n°1272/2008 (CLP)

Conformément à la réglementation, les éléments d'étiquetage sont les suivants :



Mention d'avertissement ATTENTION  
Contient  
Etiquetage additionnel

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 20/09/2022 Date d'impression : 03/03/2023

## HE AMBRETTE

### Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Toxicité Orale

Dermale

Inhalation

### 2.3 Autres dangers

La substance ne fait pas partie des substances candidates soumises à autorisation

- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux PBT ou vPvB comme défini par l'Annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 20/09/2022 Date d'impression : 03/03/2023

## HE AMBRETTE

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Nom IUPAC	N° CAS	N° EINECS	N° enregistrement REACH	Classification	%
				Règlement n°1272/2008	
Farnesol	4602-84-0	225-004-1		EDI2 H319 EDI2A SCI2 H315 SS1B H317	>=1 <=3
cis-Nerolidol	142-50-7	205-540-2		EDI2 H319 EHA1 H400 EHC1 H410	>=1 <=3
LIMONENE	138-86-3	205-341-0			<=0.05

## HE AMBRETTE

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

**Contact avec la peau :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire.

**Contact avec les yeux :** Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtamologue.

**En cas d'ingestion :** Se rincer aussitôt la bouche et boire de l'eau abondamment.

**Vêtements souillés :** Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination.

**Après inhalation :** repos, air frais, secours médical.

### SECTION 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction :

- recommandés : Eau pulvérisée, mousse, poudres polyvalentes, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- contre-indiqués : jet d'eau bâton.

### SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :** Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**Précautions pour la protection de l'environnement :** Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

*Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.*

## HE AMBRETTE

### SECTION 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

#### Manipulation :

- Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation.  
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Précautions : Port de lunettes obligatoires.
- Conseils d'utilisation : Ne pas mélanger à d'autres substances.

#### Stockage :

- Mesures techniques : Bacs de rétention.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la lumière, dans un emballage plein et hermétiquement fermé. Si besoin, reconditionner dans un emballage compatible plus petit.  
Tenir éloigné de toute source de chaleur.

### SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données

**Protection des yeux:** En général, le port de lunettes de protection est recommandé.

**Protection des voies respiratoires:** Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés, faiblement ventilés, une protection respiratoire peut alors être requise.

**Protection des mains:** Le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé.

**Protection de la peau:** Précautions habituelles

**Ventilation:** Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 20/09/2022 Date d'impression : 03/03/2023

## HE AMBRETTE

### SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) ASPECT	Liquide
b) COMPOSITION	Hibiscus Abelmoschus (Musk) Seed Extract
c) COULEUR	Transparent à jaune pâle
d) ODEUR	Noix
e) PURETE	100% pure et naturelle
f) DENSITE 20/20 ° C	0.8850 / 0.9130
g) INDICE DE REFRACTION à 20 °C	1.4690 / 1.4755
h) STATUT OGM	Conforme à la réglementation en vigueur Reg (UE) 1829 & 1830/2003
i) ALLERGENES ALIMENTAIRE	Absence d'allergènes majeurs selon le Reg (UE) 1169/2011
j) DECLARATION REGLEMENTAIRE	Préparation aromatisante selon le règlement (CE) No 1334/2008.
k) OPTICAL ROTATION	(0°/ +2°)
l) UTILISATION	Alimentaire, parfumerie
m) CONDITIONS DE STOCKAGE	Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur dans son emballage d'origine.
n) DLUO	4 ans
o) PROCESS	Distillation à la vapeur d'eau

#### 9.2 Autres informations

a) POINT ECLAIR	61°C
-----------------	------

### SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

Durée de stabilité approximative : 360 jours

A éviter : température excessive, flammes ou autres sources d'ignition



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 20/09/2022 Date d'impression : 03/03/2023

## HE AMBRETTE

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.

### SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En absence d'évaluation, cette préparation doit être considérée comme si elle manifestait un danger potentiel pour l'environnement.

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Se conformer aux réglementations en vigueur localement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision :

20/09/2022

Date d'impression :

03/03/2023

## HE AMBRETTE

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voie terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR
--------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------

#### 14.1 Numéro ONU

N/A	N/A	N/A
-----	-----	-----

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU


#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

--	--	--

#### 14.4 Groupe d'emballage

--	--	--

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	NON	Polluant marin	NON	Dangereux pour l'environnement	NON

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<u>ADR</u>	<u>IMDG</u>	<u>IATA</u>
Code restriction tunnel Code classification	FS	Instruction emballage passager et cargo (PAX) Instruction emballage tout cargo (CAO)

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

## HE AMBRETTE

### SECTION 16. AUTRES DONNEES

#### 16.1 Indication des modifications

Les révisions sont signalées par un trait noir dans la marge.

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques Règlement (CE) n°1907/2006

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR : Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

#### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA.

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

#### 16.5 Phrases R et/ou mentions H pertinentes (numéro et texte intégral)

##### **Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très毒ique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

En l'état actuel des connaissances et des convictions de la société **AMBLES NATURE ET CHIMIE**, les données et les recommandations qui figurent dans cette fiche correspondent à une présentation juste et fiable des données connues pour ce produit. Ces données proviennent de plusieurs sources et la société **AMBLES NATURE ET CHIMIE** ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité, ni leur exhaustivité, ni ne peut assumer de responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'usage de ces données. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.